

QUEVREVILLE LA POTERIE

A R R E T E

N° 202266

Le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Feu de la Saint-Jean le 21 juin 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : L'accès, ainsi que le stationnement, Chemin du Vaudin et parking de la Salle des fêtes « Salle de l'Europe » seront interdits à toutes personnes extérieures à l'organisation du Feu de la Saint Jean, du mardi 21 juin 2022 de 19h à 23h30.

Article 2 : Les dispositions des articles 1 ne s'appliquent pas aux dessertes locales, véhicules de secours et véhicule du service technique de la commune.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera implantée pour en informer les usagers.

Article 4 : Ampliation sera adressée à la gendarmerie de BOOS

Fait à Quévreville la Poterie, le 20 juin 2022

Le Maire

Benoit HUE



D. C. Nadeau
[Signature]
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,